

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**Commune de BARNEVILLE-CARTERET**



**N° T 167.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de stationnement au 6, rue du Pic Mallet à Barneville-Carteret (50270).**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants ;

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

**VU, La demande présentée le 19 juin 2025 par Madame JOUAN de l'entreprise SARL JOUAN TP sise 5 Hameau Iecacheux à Saint Maurice en Cotentin (50270) afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux de l'habitation se situant au n°6, rue du Pic Mallet et donc en ce sens, demande à ce que des restrictions de stationnement puissent être actées à compter du 19 juin jusqu'au 25 juin 2025-18h00 ;**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu d'autoriser le stationnement de la façon suivante,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**À cet effet, l'entreprise SARL JOUAN TP sise 5 Hameau Iecacheux à Saint Maurice en Cotentin (50270) est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement de véhicules de chantier ainsi qu'à procéder à des travaux de l'habitation se situant au n°6, rue du Pic Mallet et donc en ce sens, demande à ce que des restrictions de stationnement puissent être actées à compter du 19 juin jusqu'au 25 juin 2025-18h00ce, sous conditions :**

- **Le permissionnaire aura à sa charge la mise en place de la signalisation adéquate « STATIONNEMENT INTERDIT » devant l'habitation n°6, rue du Pic Mallet,**
- **Aucuns déchets, emballages, meubles et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**

Pour se faire et pendant la période précitée, le stationnement sera interdit (hormis véhicules de l'entreprise précitée) devant le n°6, rue du Pic Mallet à Barneville-Carteret.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des forces de l'ordre et des pompiers dans le cadre d'intervention.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

La commune de Barneville-Carteret décline toute responsabilité en cas de dégradation(s), d'incident ou d'accident survenant pendant les travaux. Seule, la responsabilité du permissionnaire sera engagée.

Toute dégradation du domaine public liée à ces travaux, se devra par le permissionnaire, d'être remise dans son état d'origine à ses propres frais.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Le permissionnaire et ses employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la Loi et aux règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 6<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté d'Agglomération « LE COTENTIN »,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Service technique de la commune de Barneville-Carteret,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Police Rurale de la commune de Barneville-Carteret,
- L'entreprise SARL JOUAN TP à Saint Maurice en Cotentin,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

**Fait à Barneville-Carteret, le 19 juin 2025.**

**Le Maire,  
David LEGOUET.**

